

Département de Loir-et-Cher
Arrondissement de Romorantin-Lanthenay

Commune de SEIGY



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 12
Vote pour : 13
Vote contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation :

4 mars 2021

Séance du 11 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le onze mars, à 18 heures 15 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 4 mars 2021 s'est réuni, à la salle polyvalente exceptionnellement (cause crise sanitaire COVID 19), en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Françoise PLAT, Maire. La convocation a été affichée le 4 mars 2021.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs- Yvette MASSET - Florence FOUSSIER - Annick MOREL - Patrick MOREL - Françoise PLAT (s'est retirée) - Guy DUCHOSSOIS - Jean-Luc ESNAULT- Evelyne CAIL - Pedro BÄCHLER - Bruno MAZIOU - Pascal BRAULT - Benoit DEFFIE - Claude DUVOUX

Étaient absents excusés :

Monsieur Sylvain DECOURS ayant donné pouvoir à Jean-Luc ESNAULT
Madame Jocelyne DELLA PUPPA.

Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121 - 7 du Code général des collectivités territoriales.

Madame Florence FOUSSIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

<u>N°</u> 31/2021	Objet : Vote du compte administratif du CCAS 2020	7. FINANCES LOCALES 7.1 décisions budgétaires
------------------------------	--	--

Mme PLAT, Maire, doit se retirer pour que le Conseil Municipal puisse approuver les comptes de l'année 2020 du CCAS, suite à sa dissolution.
Le Conseil municipal désigne Jean-Luc ESNAULT comme président de séance.
Après s'être fait présenter le budget primitif 2020, les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats et le compte de gestion, Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif du CCAS 2020.